

INDOCARBO
(groupe [CCNEO](#))
fabrication de charbon de bois pour gazogènes à Ben-Ray (province de Tayninh)
(juin 1942-juillet 1943)

Reprise d'un fonds créé par M. *Louis*-Constant Bourbon,
fondateur du [garage Bourbon](#) à Nhatrang
et des Éts Gazauto à Saïgon.

Étude de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon,
50, rue Lagrandière

« INDOCARBO »
Société anonyme au capital de 200.000 \$ 00
Siège social à Saïgon, rue des Frères Denis, n° 19

CONSTITUTION
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 22 août 1942)

I

Suivant acte sous seing privé fait à Saïgon, le 22 juin 1942, dont un original a été déposé le même jour aux minutes de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon, M. Henri DROUIN, directeur de la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient, demeurant à Saïgon, a établi les statuts d'une société anonyme ; desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article premier
Constitution

Il est formé, entre les personnes qui deviendront successivement propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions impératives des lois et décrets sur les sociétés anonymes actuellement en vigueur en Indochine ou qui y seraient promulguées ultérieurement.

Article 2
Objet

Cette société a pour objet directement ou indirectement : La fabrication sous toutes ses formes du charbon de bois, sous-produits de la carbonisation ou distillation des bois et dérivés de ces différents produits, notamment agglomérés ; l'exploitation de tous produits forestiers provenant des coupes de bois dont le bénéfice sera ci-après apporté à la société ; la création, l'acquisition et l'exploitation de toutes usines et chantiers nécessaires à l'exploitation ; l'achat, et la vente des charbonnages et de tous produits et

sous-produits obtenus par tous moyens et procédés ; l'achat ou la prise de brevets ou procédés de fabrication se rapportant directement ou indirectement à l'objet de la société ; l'acquisition et l'obtention de toutes concessions ; la création, l'exploitation et l'acquisition de toutes plantations et cultures ; la participation dans toutes entreprises industrielles ou commerciales similaires, la prise d'intérêts, en quelque pays et sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions, d'obligations ou tous titres quelconques ou encore sous forme de commandite dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet principal ou secondaire se rattachant directement ou indirectement à ceux de la présente société de nature à favoriser le développement de ses affaires, ou à utiliser et développer les produits de sa fabrication ; toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant d'une façon quelconque à l'objet de la société.

.....

Article 5

Durée

Là durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6

Apports en nature par M, Bourbon

Au présent est à l'instant intervenu :

Monsieur Louis Constant BOURBON, commerçant, demeurant à Saïgon,

Lequel déclare apporter à la société, en s'obligeant à toutes garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendus :

Les biens et droits de toute nature qu'il possède en vue de l'exploitation d'une charbonnière sise à Ben-Ray (province de Tayninh), comprenant :

I) — Biens mobiliers :

A. — Le matériel, l'outillage, le cheptel, les marchandises et approvisionnements de toute nature,

B. — Une jonque de 18 tonnes, T. C. catégorie transports fluviaux, carte patente n° 3.014 portant le numéro 5.446 S. L.

Un remorqueur automobile d'un tonnage de 4 t.190, dénommé « Marie-II », équipé d'un moteur Baudouin 6 cylindres 30/40 chevaux avec installation de gazogène, ayant les caractéristiques suivants : longueur : 14 m. 50 — largeur : 2 m. 32 — hauteur 1 m 23 — immatriculation n° 3.152, permis de navigation n° 1.061 du 26 décembre 1936.

C. — Les traités, marchés et conventions qui ont pu être passés par l'apporteur ou qui le seront jusqu'au jour de la constitution définitive de la présente société, soit avec l'administration, soit avec des particuliers, pour la location de terrains, et l'exploitation de coupes forestières.

Toutes autorisations administratives ou particulières concédées à l'apporteur en vue de l'installation de fours, usines et bâtiments pour la fabrication et l'exploitation du charbon.

Le bénéfice de tous procédés de fabrication et de tous accords et contrats intervenus avec le personnel ou avec des tiers.

Dans les droits et obligations desquels la présente société sera subrogée purement et simplement.

II) — Biens immobiliers. — Un four à carbonisation en cours de construction, permettant de traiter 25 stères de bois en 24 heures,

Un hangar devant servir d'usine, piliers en briques, charpentes en bois, couvert en tuiles,

Deux logements à trois compartiments à usage d'habitation d'ouvriers,

Diverses paillotes dont l'une constituant l'ancien abri d'une charbonnière .

Le tout édifié sur un terrain du Domaine, situé à Ben-Ray (province de Tayninh) à 2 km au nord de Bencui, borné au nord par la rizière de Pham-van-Dinh, au sud par la propriété Nguyễn-van-Can, à l'est par la rivière de Saïgon, et à l'ouest par le chemin délimitant la réserve de Cai-cung.

Valeurs des apports. — Les apports de monsieur Bourbon sont faits nets de tout passif. Ils sont évalués à la somme de cinquante mille piastres, dont sept mille piastres pour les biens immobiliers.

Entrée en jouissance. — La présente société sera propriétaire et entrera en possession des biens ci-dessus désignés et apportés dès le jour et par le seul fait de sa constitution définitive mais, de convention expresse, les résultats actifs et passifs de l'exploitation des dits biens seront pour son compte exclusif à compter rétroactivement du premier avril mil neuf cent quarante deux.

Rémunération des apports. — En représentation des apports qui précèdent et qui sont faits nets de tout passif, il est attribué à monsieur Bourbon cinq cents actions de cents piastres chacune, entièrement libérées, de la présente société, lesquelles porteront les numéros un à cinq cent.

Les titres de ces actions ne pourront être détachés de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la société ; pendant ce temps ils devront, à la diligence des administrateurs, être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution.

La délivrance n'en sera faite qu'après que la société aura été mise en possession des divers biens .et droits apportés francs et quittes de toutes dettes et charges.

Article 7

Capital social

Le capital social est fixé à deux cent mille piastres et divisé en deux mille actions de cent piastres chacune.

Sur ces actions, cinq cents entièrement libérées ont été attribuées à monsieur Bourbon en représentation de ses apports en nature. Les mille cinq cents actions de surplus sont à souscrire et à libérer, en numéraire.

.....

Premiers administrateurs

— La société anonyme française dite Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient, au capital de 15.000.000 de francs, dont le siège social est à Saïgon, boulevard Charner, n° 12.

— Monsieur Henry de LIGONDÈS, Inspecteur général de la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient, demeurant à Saïgon,

— Monsieur Henry DROUIN, fondateur, sus-nommé, qualifié et domicilié ;

— Monsieur André AFFRE, directeur de la Société des Garages Charner, demeurant à Saïgon,

— et Monsieur Louis Constant BOURBON, également sus-nommé, qualifié et domicilié,

Lesquels ont accepté les dites fonctions.

Commissaires des comptes

MM. Edmond RAPP et Louis MIGNOT, commissaires agréés près la cour d'appel de Saïgon, demeurant en la dite ville,

.....

31 octobre 1942.
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 1942, p. 3944)

La Société « Indocarbo » (Siège social 19, rue des Frères Denis) à Saïgon, est autorisée, sous réserve des droits des tiers, à continuer à exploiter les charbonnières (charbon à gazogène) sises à Benray (Tayninh), précédemment exploitées par M. Bourbon.

Étude de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon,
50, rue Lagrandière

« INDOCARBO »
Société anonyme au capital de 200.000 \$ 00
Siège social à Saïgon, rue des Frères Denis, n° 19

DISSOLUTION ANTICIPÉE
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 22 août 1942)

A.G., 30 juillet 1943.
Drouin et Ligondès, liquidateurs.
